



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-01-30-01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; Hélène VERRAES ; PETAIN Angélique

Absents excusés : MOA Khadija (pouvoir à Anne-Marie CARON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Blandine LEFEBVRE) ; POIS Marie-Beatrice ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 16/01/2025

Date d'affichage : 16/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS D'INTERVENTION 2025 DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve et valide les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile, pour l'année 2025, détaillés ci-après, et dit qu'ils sont immédiatement applicables,

PRESTATIONS	TARIFS HORAIRES
Intervention à domicile au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) - du lundi au samedi	25 €
Intervention à domicile au titre de la prise en charge par les mutuelles (du lundi au samedi)	25 €
Intervention à domicile au titre de l'aide- ménagère prise en charge par la CARSAT	26.80 €
Intervention à domicile le dimanche ou un jour férié (toutes prises en charge)	28 €

- Autorise Madame la présidente du Conseil d'administration à signer tout acte et tout document, consécutifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 31/01/2025

Le Maire, Présidente du CCAS

Blandine LEFEBVRE



La secrétaire de séance,

Anne-Marie CARON

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.